

Au cours de l'année fiscale 1942-43, l'activité a été remarquable dans le domaine des produits chimiques et des arts connexes, particulièrement dans la production de nouveaux et meilleurs caoutchoucs synthétiques, de carburants de plus haute qualité, de résines polyvinyltypes comme succédanés des compositions de caoutchouc et de plastique. La production de nouveaux insecticides tant pour la maison que pour l'extérieur a été très active. Dans le domaine thérapeutique plusieurs composés et dérivés de chlorophylle ont été produits pour l'usage du monde médical. De nouvelles drogues sulfa ont été créées et des perfectionnements ont été apportés au groupe des vitamines B. De vastes et intéressants progrès ont été réalisés dans les méthodes de conditionnement, de conservation et de concentration des produits animaux et des substances végétales. Les principales inventions métallurgiques consistent en de nouvelles méthodes d'extraction du magnésium de ses minerais et portent sur la pulvéro-métallurgie et sur un grand nombre de nouveaux alliages. Le soudage à l'électricité reste très actif, particulièrement dans le domaine du soudage au moyen de l'énergie emmagasinée, et de nouveaux genres de rectificateurs électriques à la vapeur ont été perfectionnés. Dans la radiotéléphonie, les grands perfectionnements sont ceux principalement des appareils générateurs et translateurs à oscillation. Des progrès constants ont été réalisés dans le domaine du téléphone automatique en vue de remplacer l'élément humain au panneau de manœuvre et à l'enregistrement et au facturation des appels payants sur longue distance. Les progrès sont de même considérables dans la télévision et les microscopes à électrons. L'activité s'est maintenue dans les machines et les dispositifs de guerre au cours de l'année dernière. Aux inventions d'autres catégories viennent s'ajouter en nombre grandissant celles qui se rapportent aux explosifs, aux armes à feu, aux avions, aux tanks et aux appareils de production de matériel de guerre tel que les machines-outils, les dispositifs de calibre et d'essayage.

Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service.—

L'enregistrement des droits d'auteur est régi par le c. 32, S.R.C., 1927, et les demandes de protection s'y rapportant doivent être adressées au Commissaire des Brevets, Ottawa, Canada.

La loi des droits d'auteur de 1921 (refondue dans le c. 32, S.R.C., 1927) règle par son article 4 la nature et, par son article 5, la durée d'un droit d'auteur. "Le droit d'auteur existe au Canada . . . sur toute œuvre originale littéraire, dramatique, musicale ou artistique, si, à l'époque de la création de l'œuvre, l'auteur était sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la convention (de Berne) et au protocole additionnel . . . ou avait son domicile dans les possessions de Sa Majesté. La durée du droit d'auteur comprendra la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après sa mort".

La protection du droit d'auteur s'étend aux disques, rouleaux perforés, films cinématographiques, ou toute autre combinaison au moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Cette loi a pour objet d'accorder aux auteurs canadiens pleine protection dans toutes les parties des Dominions de Sa Majesté, dans les pays étrangers faisant partie de l'Union des Droits d'auteur et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.

La protection des dessins de fabrique et des marques sur bois de service est assurée en vertu de la loi des dessins de fabrique (c. 71, S.R.C., 1927) et ses modifications, et la loi des marques sur bois de service (c. 198, S.R.C., 1927) et ses modifications. Les registres de ces dessins et marques sont conservés par la Branche des Droits d'Auteur du Bureau des Brevets et les renseignements à leur sujet sont publiés dans la *Gazette du Bureau des Brevets*.